



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

Du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Mellac sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BALY Isabelle, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE GUEN Céline, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MICHEL Florian, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Absents excusés : BIHANNIC Armelle, DUPONT Tiphaine, LE BIHAN Loïc, PÉRON Marie-Christine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Armelle BIHANNIC a donné procuration à Monsieur Christophe NIVAIGNE.

Madame Tiphaine DUPONT a donné procuration à Monsieur Mathieu WERNER.

1. Election des délégués du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Mise en place du bureau électoral :

Président : Le Maire, Franck Chapoulie

Secrétaire : Nolwenn Le Crann

Membres * :

- Patrice Le Goff,
- Gilles Lozachmeur,
- Céline Le Guen,
- Amélie Rozeau

* les 2 + âgées et les 2 + jeunes.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire **7 délégués et 4 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 3 listes de candidats déposées.

Liste A – Franck Chapoulie

Franck CHAPOULIE
Céline LE GUEN
Philippe HENRIO
Nolwenn LE CRANN
Florian MICHEL
Christelle PERON
Guénaël HERVE
Isabelle BALY
Loïc LE BIHAN
Amélie ROZEAU
Christophe NIVAIGNE

Liste B – Christophe Lescoat

Christophe Lescoat
Pascale Nigen
Pascal Grandin
Marie-Christine Peron

Liste C– Séverine Escolan

Séverine Escolan
Gilles Darracq

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme qu'il dépose dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare que le scrutin est clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21

Liste A – Franck Chapoulie : 15

Titulaires :

Franck CHAPOULIE
Céline LE GUEN
Philippe HENRIO
Nolwenn LE CRANN
Florian MICHEL

Suppléants :

Christelle PERON
Guénaél HERVE
Isabelle BALY
Loïc LE BIHAN

Liste B – Christophe Lescoat : 3

Titulaire :

Christophe Lescoat

Liste C – Séverine Escolan : 3

Titulaire :

Séverine Escolan

Intervention de Gilles Darracq pour Mellac plus loin : « Le respect de la parité femme-homme est l'un des fondements essentiels d'une démocratie. D'autant plus que les femmes sont majoritaires, aussi bien dans la population française, que comme électrices inscrites. Hélas, trois fois hélas, du chemin reste à parcourir. En effet, la parité n'est pas encore présente, aussi bien dans les parlements nationaux que dans les représentations locales comme les conseils municipaux. Et c'est la même chose pour les grands électeurs. La commune dispose de 7 places. 4 hommes s'y sont positionnés, et 2 femmes. Concernant la 7ème place qui revient à notre groupe, j'aurais pu m'y inscrire, creusant encore plus l'écart. J'ai préféré proposer à Séverine Escolan de nous représenter afin de contribuer à réduire cette disparité."

Intervention de Christophe Lescoat pour Mellac autrement : « Monsieur le Maire, je constate que les horaires des conseils municipaux ne sont pas fixes puisque le 4 juillet à 9h, le 10 juillet à 18h et le conseil municipal du 20 juillet est programmé à 20h. Au mandat précédent, les conseils municipaux avaient toujours lieu à 18h15, et cela permettait aux conseillers qui travaillent d'être disponibles. A l'avenir, comment s'organiseront les réunions du Conseil, suivant votre planning ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les réunions du conseil ne seront peut-être pas toujours fixées à la même heure.

La séance est levée à 18h30.